

Montpellier, le 9 mai 2016

150 Allée de la Citadelle
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

SERVICE RESTAURATION

☎ 04.67.14.84.98

SECOND CYCLE

**Le Proviseur,
L'Agent Comptable**

à

**Mesdames et Messieurs les
Parents des élèves demi-pensionnaires**

REGLEMENT FINANCIER
DE LA DEMI-PENSION
LYCEE

Mesdames, Messieurs,

La Cité Scolaire dispose d'un service de restauration accessible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires des lycée et collège JOFFRE.

L'accès à ce service est strictement réservé aux seuls élèves détenteurs d'une carte magnétique à code barre dont la fourniture et le remplacement en cas de perte leur sont facturés 3.00 € (tarif fixé par délibération n° 41/2009 du Conseil d'Administration du 6 novembre 2009) et/ou aux élèves ayant opté pour l'enregistrement du contour photographique de leur main sur borne biométrique.

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant à la demi-pension voudront bien :

1°) Renseigner et SIGNER la fiche d'inscription et d'engagement ci-jointe qui sera expédiée le plus rapidement possible à l'établissement, Service Restauration, afin que le fichier des nouveaux élèves puisse être constitué et celui des élèves déjà inscrits en 2015 puisse être mis à jour. **Cette formalité est obligatoire y compris pour les élèves scolarisés au collège Joffre en 2015-2016.**

2°) Y agraffer obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3°) Veiller à l'approvisionnement du compte ouvert pour l'élève au service de restauration :

a) pour les élèves déjà inscrits au lycée Joffre durant l'année scolaire précédente :

Le compte devra présenter pour le **3 juillet au plus tard** un solde créditeur de **58.35 €** (correspondant à 15 repas à 3.89 €, soit le tarif unitaire à compter du 1^{er} janvier 2016, (tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du 5 novembre 2015 selon les orientations définies par le Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon le 25 septembre 2015)

Le versement de cette somme peut être effectué par **chèque** libellé à l'ordre de « *Agent comptable du lycée Joffre* » (ne pas omettre d'indiquer au dos du chèque les nom, prénom et n° de carte magnétique), ou par **Internet** sur le site de paiement sécurisé « *http://www.lyceejoffre.net* » rubrique « *restauration / Accéder à mon compte* ». Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, au service Intendance, qui leur délivrera un reçu.

L'ancienne carte magnétique reste valable durant la nouvelle année scolaire ; elle autorise deux utilisations par repas, pour les élèves demi-pensionnaires (échange de service entre élèves).

Tournez S.V.P. ↶

b) pour les nouveaux élèves, y compris en provenance du Collège Joffre :

Joindre obligatoirement à cette fiche un chèque libellé à l'ordre de "l'Agent Comptable du Lycée Joffre", d'un montant de 61.35 € (correspondant à 3.00 € de frais de carte magnétique et 15 repas à 3.89 €, soit le tarif unitaire à compter du 1^{er} janvier 2016, (tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du 5 novembre 2015 selon les orientations définies par le Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon le 25 septembre 2015).

Ce chèque sera **ACCOMPAGNE D'UNE ENVELOPPE TIMBREE PORTANT L'ADRESSE DU RESPONSABLE LEGAL**. Cette enveloppe permettra l'envoi de la carte magnétique à la famille, avant le 14 juillet prochain. **Le solde disponible du compte des élèves venant du collège Joffre sera transféré sur leur nouveau compte du lycée fin septembre** (compte tenu des manipulations informatiques nécessaires, compte par compte). D'autre part, à l'attention des familles désireuses de recourir, pour leurs règlements ultérieurs, à ce mode de paiement, la notice de connexion au service d'approvisionnement de la carte de demi-pension par Internet ainsi que leurs identifiant personnel et mot de passe, seront expédiés après la rentrée scolaire.

La carte magnétique sera valable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève; elle autorisera deux utilisations par repas, pour les élèves demi-pensionnaires (échange de service entre élèves).

Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, Service Intendance, qui leur délivrera un reçu.

Les élèves demi-pensionnaires qui n'auront pas approvisionné leur compte à la rentrée ne seront pas autorisés à passer au self-service.

4°) Prendre connaissance des règles de fonctionnement suivantes et s'engager à les respecter :

a°) Le tarif unitaire des repas en vigueur au 1^{er} janvier 2016, fixé conformément aux instructions du Conseil Régional, est **révisable**, chaque année, au 1^{er} janvier.

b°) L'accès au service de restauration est subordonné à la réservation préalable du repas, qui s'effectue soit sur place indifféremment sur l'une ou l'autre des cinq bornes de réservation implantées respectivement au lycée (sous le porche du bâtiment d'accueil et à la sortie du service de restauration) et au collège (sur le pignon nord du bâtiment C face au bâtiment A du lycée et à l'entrée du bâtiment C) , **soit par internet** sur le site du lycée Joffre «<http://www.lyceejoffre.net>» rubrique «*restauration / Accéder à mon compte*».. La réservation d'un repas pour un jour donné sera accessible dès le service de midi précédent jusqu'à 9h30 le jour de consommation du repas (exemple : il sera possible de réserver son repas du mardi midi entre 12h le lundi précédent et 9h30 le jour même, soit le mardi; la réservation du repas du lundi midi s'effectuera entre le vendredi précédent 12h et le lundi 9h30). Ces bornes sont équipées d'un lecteur de cartes et d'un lecteur biométrique.

Le compte de restauration est DEBITE lors de la réservation et non lors du passage effectif au service de réservation.

Les repas réservés non consommés ne donnent donc lieu à aucun remboursement

c°) Comme indiqué supra, l'accès au service est réservé aux élèves en possession de leur carte magnétique à code barre, et/ou aux utilisateurs des bornes biométriques.

Attention : Les élèves désireux de recourir au système biométrique pour la 1^{ère} fois devront **préalablement** faire procéder à compter du 29 août 2016 dans les locaux de l'Intendance (entre 8h30 et 11h30 et entre 13h30 et 16h) à **l'enregistrement** du contour photographique de leur main.

L'accès au service sera refusé aux élèves ne remplissant aucune de ces deux conditions.

A la demande d'une famille, un relevé complet des repas pris par son enfant, au cours des mois précédents, pourra lui être délivré.

L'élève concerné par la perte de sa carte devra **IMMEDIATEMENT** en aviser le Service d'Intendance afin que son compte soit protégé. Une autre carte lui sera délivrée, à l'Intendance, au tarif de 3.00 € (sans incidence sur la situation de son compte).

Tournez S.V.P. ↵

d°) L'accès au service sera refusé aux élèves demi-pensionnaires dont le compte ne serait pas approvisionné.

C'est pourquoi l'attention des usagers est attirée sur l'existence d'un **FONDS SOCIAL DES CANTINES** permettant de financer les repas des élèves dont la famille connaîtrait des difficultés financières, même passagères. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser au plus tôt à **l'assistante sociale** (tel : 04.67.14.84.96), dont les horaires de permanence seront communiqués par la direction du lycée à toute famille en formulant la demande.

Dans le courant de l'année, les familles devront réapprovisionner régulièrement le compte de leur enfant, soit par **chèque d'un montant minimum de 58.35 €** libellé à l'ordre de « Agent comptable du lycée Joffre » (ne pas omettre d'indiquer au dos du chèque les nom, prénom et n° de carte magnétique), ou par **Internet** sur le site de paiement sécurisé « <http://www.lyceejoffre.net> » rubrique «restauration / Accéder à mon compte». Les familles qui ne détiennent pas de compte courant peuvent s'acquitter de cette obligation en **espèces** à la caisse du lycée Joffre, au service Intendance, qui leur délivrera un reçu.

Un délai de **24 à 48 heures** est nécessaire, après dépôt du chèque, pour que le compte soit crédité.

Un délai de **24 heures ouvrables** (lié aux circuits bancaires) est nécessaire, après virement par Internet, pour que le compte soit crédité.

En cas de départ d'un élève en cours de trimestre ou de départ définitif en fin d'année, le solde disponible sur son compte lui sera remboursé, par virement sur le compte bancaire du responsable légal.

Les équipes de direction et de gestion se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire et recevront avec intérêt toute suggestion ou remarque relative à ce dispositif.

Le Proviseur,

L'Agent Comptable

C.GWIZDZIEL

M-C. LE GOAZIOU